



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gendarmerie et police

Question écrite n° 42417

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la baisse du budget de fonctionnement des représentants des forces de l'ordre. Le projet de loi de finances pour 2014 prévoit de baisser de 200 euros le salaire des jeunes fonctionnaires ou militaires qui débutent dans la vie professionnelle. À ceci s'ajoute un retard de neuf mois dans le paiement des points catégorie B restant pour les gradés, les gardiens de la paix et sous-officiers de la gendarmerie nationale. Les représentants des forces de l'ordre sont exaspérés par ces mesures budgétaires qu'ils jugent injustes alors que le contexte économique amène ces derniers à être confrontés à davantage de violence. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte prendre en compte cette argumentation et réduire ainsi les restrictions budgétaires imposées aux représentants des forces de l'ordre.

Texte de la réponse

La sécurité est une priorité de l'action du Gouvernement. Pour donner aux policiers et aux gendarmes les moyens de lutter plus efficacement contre la délinquance, et pour leur garantir des conditions de travail satisfaisantes, l'action du ministre de l'intérieur vise, notamment, à s'assurer qu'ils disposent des moyens nécessaires. La priorité donnée à la sécurité se traduit en termes budgétaires puisque le budget pour 2014 préserve les capacités de fonctionnement et d'investissement des deux forces de sécurité de l'Etat. Par ailleurs, le Premier ministre a décidé le dégel de 111 millions d'euros de crédits de paiement pour la police nationale et la gendarmerie nationale, et de 10 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour répondre aux besoins immobiliers les plus immédiats de la gendarmerie. Pour la première fois depuis plusieurs années, les crédits exécutés par la police et la gendarmerie ont ainsi été en augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente. La priorité donnée à la sécurité se traduit aussi par des renforts d'effectifs, avec des créations nettes d'emplois. Après les 13 700 suppressions d'emplois de policiers et de gendarmes décidées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques par le gouvernement précédent, 480 emplois supplémentaires de policiers et de gendarmes seront créés en 2013. Un effort comparable de créations d'emplois supplémentaires sera consenti chaque année durant la mandature. Par ailleurs, tous les départs à la retraite sont désormais remplacés poste pour poste. Dans un contexte budgétaire pourtant contraint, d'importants efforts sont donc consentis pour doter les forces de l'ordre des moyens de remplir efficacement leurs missions. S'agissant de la réforme du régime indemnitaire des élèves policiers et gendarmes, elle se traduit par une diminution du taux de l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP) et permettra de réaliser une économie de 10 millions d'euros en 2014. Cette mesure est déjà mise en oeuvre dans l'administration pénitentiaire, qui est également concernée par l'ISSP. Cette réforme, qui n'est en aucun cas une suppression, mais simplement une réduction du taux, ne s'applique en outre qu'à la seule période de la formation, et n'est applicable qu'à compter du 1er novembre 2013. Elle ne concernera donc que les seuls nouveaux entrants en école et n'a aucun effet rétroactif. Le maintien de l'ISSP traduit l'appartenance des élèves à la communauté des policiers et des gendarmes, ainsi que la reconnaissance des risques et sujétions particulières auxquels ils sont soumis. La réforme permet par ailleurs de conserver des niveaux de rémunération attractifs par rapport aux autres élèves fonctionnaires. Le ministre, qui a affirmé que cette réforme n'a nullement vocation à être étendue à d'autres personnels, a en outre annoncé

la création d'une indemnité compensatrice (« indemnité différentielle ») au profit des lauréats des concours internes. Cette indemnité permettra aux candidats qui réussissent un concours interne d'accès à un grade supérieur de préserver leur rémunération. Pour autant, cette réforme suscite des préoccupations chez les personnels et leurs représentants. Le ministre de l'intérieur les entend. Très attentif à la situation des policiers et des gendarmes, il a rencontré leurs représentants pour évoquer avec eux les mesures d'accompagnement de cette réforme. Il doit également être noté que 2014 se traduira par une nette amélioration professionnelle pour les gardiens de la paix et les gendarmes, notamment grâce à l'alignement complet des taux ISPP des officiers de police sur ceux des officiers de gendarmerie, à l'extension du dispositif de l'indemnité de responsabilité et de performance aux officiers de police et à la création d'une indemnité de fonction et de responsabilité pour près de 4000 responsables d'unités de la gendarmerie. Garant du respect de la parole de l'Etat, le ministre a notamment respecté les engagements précédemment pris dans le cadre des protocoles « corps et carrières », financés dans le budget triennal 2013-2015. Même si les contraintes budgétaires ont abouti à un « recadencement » des mesures catégorielles (la revalorisation des grilles du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi que du corps des sous-officiers de gendarmerie a été décalée au 1er juillet 2013 et au 1er septembre 2014), ce rééchelonnement ne remet pas en cause l'objectif d'atteindre en 2015 la grille actée par le protocole de septembre 2010 sur l'adaptation au corps d'encadrement et d'application de la nouvelle grille de la catégorie B, ni de réaliser à la même date sa transposition au corps des sous-officiers de gendarmerie. Cette mesure représente 58 millions d'euros sur la période 2013-2015. Au total, 48 millions d'euros sont consacrés aux mesures catégorielles des deux forces dans la loi de finances (PLF) pour 2014.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42417

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11769

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1371